

Abonnement.

LE CANADIEN. Journal Politique, Littéraire, Scientifique, Commercial, Industriel et Agricole, est imprimé et publié au n° 21, rue La Montagne (Basse-Ville), Québec, et paraît les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine. Le prix de l'abonnement est de \$4 par année. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui ne peut être moindre que six mois, et payer leurs arriérages, autrement ils seront considérés continuer un autre semestre. Les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, franchises de port, au bureau du journal.

LE CANADIEN.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS.

E. R. FRÉCHETTE, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

Taux des Annonces

Six lignes et au-dessous, 25 c. pour la première insertion, et 75 c. pour chaque insertion subséquente. Dix lignes et au-dessous de six 34 c. pour la première insertion, et 103 c. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de dix lignes, 41 c. par ligne pour la première insertion, et 11 c. par ligne pour chaque insertion subséquente. On traite aussi de gré à gré pour les longues annonces. Les annonces, écrites correctement, doivent être envoyées avant midi heures les jours de publication, et toujours accompagnées d'un ordre, autrement elles seront publiées jusqu'à ce qu'il soit dit de les discontinuer.

ROME.

RAPPORT DU GÉNÉRAL DE LAMORICIERE AU MINISTRE DES ARMES SUR L'INVASION PIÉMONTAISE.

4e PARTIE.

Arrivé à Ancône — Etat de la ville et de la garnison. — Bombardement — Investissement par les colonnes piémontaises. — Premières opérations du siège. — Attaque désespérée de la flotte. — Reddition de la ville.

Nous n'avons point parlé d'Ancône depuis que les colonnes commandées par le général de Courten et le colonel Kanzler y étaient rentrés le 13 et le 14 septembre. Nos communications avec cette place avaient été presque complètement interrompues à partir de ce moment, et, en y arrivant, j'avais tout à apprendre sur ce qui s'y était passé durant les cinq derniers jours.

Le 13, on connut dans cette ville la dépêche de S. Exc. l'ambassadeur de France à son consul d'Ancône. Cette dépêche, envoyée à découvert par le télégraphe, afin, sans doute, qu'elle fût publique, devait être communiquée au vice-consul de France à Pesaro; mais les colonnes piémontaises occupaient déjà Sinigaglia. Le consul fut donc forcé d'adresser cette pièce importante au général Cialdini, en le priant d'en prendre connaissance et de la faire parvenir à sa destination. Le général se borna à donner un reçu de la pièce sans aucune espèce d'explication. Mais les chefs du comité révolutionnaire d'Ancône, qui avaient eu connaissance de la dépêche, en avaient été fort préoccupés; ils croyaient y voir, comme presque tout le monde, l'annonce d'une intervention armée de la France, annonce dont la seule menace semblait devoir suffire pour arrêter la coupable invasion du territoire pontifical. Que firent-ils en réalité? Je l'ignore. Mais le lendemain ils prétendirent avoir envoyé deux de leurs en députation près du général Cialdini, et ils répandirent dans la ville, ainsi que parmi nos troupes, le bruit qu'il leur avait été répondu que l'ambassadeur de France à Rome et son consul à Ancône n'étaient point initiés aux secrets de la politique, que le général Fanti et lui continueraient à marcher en avant.

Ce bruit avait suffi pour détruire le bon effet qu'avait produit pour nous la dépêche de l'ambassadeur de France. Il est, en effet, à remarquer que dans les quinze derniers jours les nouvelles du comité révolutionnaire s'étaient toujours vérifiées.

Le 16 au soir, M. le sous-intendant Ferri était arrivé de Porto de Recanati sur le *San-Paolo* avec le trésor. En débarquant, il apprit que la place manquait de farine depuis trois jours et que la garnison était le résultat de la négligence du service administratif. (Je devrais employer un mot plus sévère.) Les fournitures de farine et de pain avait été donnée aux agents les plus connus de la révolution; on ne s'était point assuré qu'il y eût dans les magasins les approvisionnements de farine qui devaient s'y trouver, et ils avaient attendu que l'armée ennemie occupât en force les moulins de Fiumicino pour demander à l'autorité militaire d'envoyer les troupes chercher aux moulins précités les gros approvisionnements de farine qui devaient s'y trouver pour son compte; l'autorité militaire refusa avec raison. L'expédition était fort dangereuse à cause de l'infériorité de nos forces, et de plus inutile, car si les Piémontais avaient trouvé les farines au moulin, il était certain qu'ils en auraient disposé pour eux.

Le sous-intendant Ferri, jugeant la gravité de cette situation, partit sur le vapeur du Lloyd, qui était heureusement mouillé dans le port d'Ancône et se dirigeait sur Trieste; il entra dans cette ville le lendemain et fut assez heureux pour pouvoir nous envoyer par le bateau du Lloyd, qui nous arrivait le mercredi 19, un gros approvisionnement de farines qui faisait disparaître notre embarras quant à la garnison.

Mais il s'agissait aussi pour un siège de pourvoir, en partie au moins, à l'approvisionnement de la population, car il ne se trouve pas de moulins dans la ville d'Ancône.

Un marché avait été précédemment passé pour établir un moulin à vapeur destiné au service de l'armée. Ce moulin devait être

achevé le 15, au plus tard; on n'avait point exigé l'exécution du contrat, et le 18, le moulin ne tournait point encore. Il y avait là de la négligence et de la mauvaise volonté, car trente-six heures suffirent pour mettre la machine en mouvement.

Ce n'était pas encore tout: on avait négligé l'approvisionnement de viande fraîche, le petit troupeau que nous avions pouvait à peine suffire pour deux ou trois jours, et il fallait le réserver pour les hôpitaux, où nous avions près de 400 malades. Déjà l'on avait commencé à distribuer de la viande salée. Je chargeai le major de Quatrebarbes de pourvoir à l'approvisionnement de la viande, et il y réussit au delà de nos espérances. Les contadini des environs qui avaient gagné beaucoup d'argent pendant les travaux, étaient reconnaissants, et trouvèrent moyen d'augmenter notre troupeau, malgré les gardes et les patrouilles de l'ennemi.

Le général de Courten, prévenu le 16 au soir par le bateau *San Paolo* de notre arrivée à Lorète, ne s'étant pas rendu compte que j'étais forcé d'y attendre le général de Pimodan, avait cru que je me mettais en marche le 17 pour gagner Ancône, et il avait fait une forte reconnaissance jusqu'à trois lieues sur la route de Camerano, qu'il s'était assuré ne pas être occupée. Il était resté longtemps en position, et n'entendant rien qui put indiquer un combat du côté de Lorète, il était rentré à Ancône. En y revenant, il avait vu l'escadre piémontaise qui allait mouiller à Sinigaglia et dont on annonçait l'attaque pour le lendemain.

Le bombardement eut lieu comme on l'a vu, ce qui empêcha le général d'envoyer au levant de nous le 18 comme il l'avait fait la veille. Aucune colonne ne sortit donc d'Ancône ce jour-là, et c'est par erreur que le contraire a été annoncé. Il me paraît d'ailleurs certain que l'ennemi, connaissant la réunion de mes deux colonnes le 17, s'attendait à une attaque le 18, et que sachant l'arrivée de l'escadre, on lui avait enjoint, bien que le blocus n'eût pas été déclaré, de commencer à bombarder la ville ce jour-là, précisément pour empêcher la garnison d'essayer une jonction avec nous.

Le bombardement avait fait plus de mal à la ville même qu'aux défenses de la place: beaucoup de toitures étaient enfoncées, deux enfants et une femme avaient été tués, un homme avait eu le bras emporté, la garnison avait eu seulement 5 hommes hors de combat, tous grièvement blessés. Notre artillerie avait vigoureusement répondu au feu de l'ennemi, et quelques bâtiments s'étant approchés de nos batteries, bon nombre de nos boulets avaient pu les atteindre.

Cette journée nous avait permis de juger de l'armement formidable des navires auxquels nous avions affaire. Quatre frégaies de 60 et sept navires moins importants formaient ensemble au delà de 400 bouches à feu; les canons étaient des pièces de 80 ou des pièces rayées portant des boulets de 65 kilogrammes; les petits navires avaient des pièces rayées de 20 kilogrammes. L'effet que ces engins produisaient contre les maçonneries à des distances moyennes et leur énorme portée, qui dépasse 3,000 mètres, m'inquiétaient beaucoup, parce que, du côté de la mer, nous n'avions que des parapets en pierre et des remparts découverts jusqu'aux pieds; de plus, nos batteries, qui défendaient le port, n'avaient que 25 pièces de canons et ne pouvaient en recevoir davantage, et ces pièces étaient de calibre et de portée fort inférieures à celles de l'ennemi. Il nous avait été impossible en quelques mois d'améliorer et d'augmenter la défense du côté de la rade. Il eût fallu pour cela faire des fondations à la mer derrière des enrochements, travaux qui demandaient plusieurs campagnes, et ajoutons sans détour que nous n'avons pas prévu une attaque par mer avec des moyens aussi puissants que ceux qu'on employait contre nous.

Du côté de la terre, l'ennemi se tenait encore fort loin de la place; l'aile droite de sa ligne était à Camerano et elle s'étendait en demi-cercle aplati pour se fermer sur la mer près de Falconara, situé aussi à environ 2 lieues et demi de nos murs. Sur ce demi-cercle, quelques points naturellement choisis sur nos principaux débouchés étaient fortement occupés et entre eux des patrouilles battaient la campagne. En somme, la place n'était point investie et nos marchés continuaient à être approvisionnés. Outre nos forts, nous occupions encore dans la direction de Camerano deux redoutes en terre élevées par les Autrichiens dans leur dernière

occupation, et situées sur les mamelons dits de Monte-Solito, à une distance de 2,000 et de 1,500 mètres de nos forts.

Dans la direction de Sinigaglia et sur les pentes de Montagnolo, nous occupions encore, comme dehors, à 1,500 mètres de la citadelle, la redoute la Scrima, construite à la même époque et dans les mêmes conditions que les précédentes. Ces ouvrages n'avaient jamais été finis; nous n'y avions fait aucuns travaux et nous ne les avions point palissadés, parce que, eu égard à leur éloignement de la place et à l'effectif de nos troupes, nous ne pouvions songer à les occuper longtemps en cas de siège.

Nos fortifications permanentes du côté de la campagne étaient plus solides que les défenses du côté de la mer. Les brèches des remparts avaient été relevées, les ouvrages extérieurs complétés et améliorés: les terrassements des parapets étaient à peu près finis; les chemins couverts seuls manquaient presque partout, et là où ils existaient on n'avait pu s'occuper de leur organisation. Il en était à plus forte raison de même des glacis, qui restaient couverts de vignes, de mûriers et même de maisons de campagne qu'on n'avait point eu le temps de raser.

Nous avions sur les remparts faisant face à la campagne 110 pièces de siège, plus 14 pièces légères; il nous en manquait encore 20 pour compléter ce que l'on nomme l'armement de sûreté, et par suite, nous n'avions rien en réserve. Nous étions donc bien loin d'atteindre le chiffre nécessaire pour soutenir un siège à la fois dirigé par terre et par mer.

Nos plus gros canons étaient de 36, et nous n'avions que 18 pièces de calibre. Il est inutile d'ajouter que nous n'avions aucune pièce rayée. Nos approvisionnements en poudre et en boulets étaient suffisants, mais nos bouches à feu étaient d'origines fort diverses; toutes les artilleries de l'Europe y étaient représentées, ce qui produisait une multiplicité de calibres qui rendait les approvisionnements très difficiles; aussi quelques erreurs s'étant produites, on ne manqua pas de crier à la trahison, comme cela arrive toujours en pareils cas. Enfin, quoique nous eussions beaucoup travaillé à réparer nos affûts et que nous en eussions renouvelé quelques-uns, il en restait encore dont la solidité laissait à désirer.

La question des approvisionnements, qui s'était trouvée posée pour ainsi dire dès le lendemain de l'invasion, avait inquiété et mécontenté les troupes, et quelques désordres s'en étaient suivis à l'occasion des distributions. Tout cela avait cessé après des mesures énergiquement prises; mais le mauvais effet moral persistait; de plus, le comité révolutionnaire, beaucoup mieux informé que de ce qui se passait au dehors, répandait chaque matin la nouvelle d'un nouveau succès des Piémontais. Un jour, c'était la prise d'Orvieto et de Viterbe, et l'invasion même du patrimoine de saint Pierre.

L'esprit de la troupe était visiblement affecté et les corps d'officiers participaient à l'inquiétude générale.

On connaissait l'effectif des corps qui avaient passé nos frontières. Ils allaient tous se réunir sous nos murs et nous aurions affaire à un ennemi dix fois supérieur en nombre.

On supputait la supériorité de calibre et de portée de l'artillerie ennemie, l'absence presque absolue dans nos rangs de carabines et de fusils rayés, et on concluait que nous devions évidemment succomber, puisque personne ne nous venait en aide; qu'une plus longue résistance était non seulement inutile, mais coupable, parce que c'était sacrifier des braves gens pour défendre une cause évidemment perdue; qu'enfin, on aurait de meilleures conditions de capitulation si l'on se rendait pouvant encore tenir quelques jours.

Je fis venir successivement chez moi des officiers choisis dans les divers corps pour les entretenir au sujet de ces rumeurs, et ils ne cherchèrent point à me dissimuler leurs appréhensions sur les dispositions de la troupe. Je leur rappelai que nous étions dans une place de guerre bien fermée, munie de tout ce qu'il fallait pour la défendre, et que l'honneur militaire ne nous permettait pas de nous rendre tant que nos défenses étaient intactes; que contre les boulets rougis de l'ennemi on s'abriterait derrière les parapets; que pour faire brèche à nos murs il faudrait bien s'en approcher, et qu'alors nos canons reprendraient l'efficacité de leur action; enfin que, quand il y aurait des brèches dans l'enceinte, il serait toujours temps d'examiner si nous devions

nous rendre, et que rien au monde ne me ferait abandonner mon drapeau devant des menaces de bombardement ou d'escalade.

Les cadres des bataillons que j'avais dans la place étaient fort incomplets. Le 4e bataillon bersaglieri, récemment formé, n'avait pas 2 officiers par compagnie. Le 5e, en formation, était dans le même cas; c'était un grave inconvénient pour la discipline et pour le service. J'eus donc alors de la latitude que Votre Excellence m'avait donnée de faire des promotions si mes communications étaient coupées, et, tout en laissant des vacances, je fis un assez grand nombre de nominations.

L'état-major de l'artillerie était aussi très-insuffisant. Le capitaine Ziehy, qui avait servi dans la marine et l'artillerie, avait été chargé depuis longtemps du commandement des batteries qui avaient vue sur la mer, ainsi que de l'organisation des canonniers et des pontons destinés à défendre la chaîne qui fermait le port. Cet officier, sur l'expérience et le dévouement duquel nous comptions beaucoup, avait été fait prisonnier lors de l'attaque inopiniée de Pesaro, où il était allé porté par mer des approvisionnements.

Le colonel Blumensthal qui devait diriger ce service, le plus important de tous pour la défense, était resté prisonnier à Lorète. Pour combler ce vide autant que je le pouvais, je nommai majors les deux capitaines Pifférie et Caimi, et je donnai à ce dernier les fonctions de chef d'état-major du service pendant le siège.

Enfin, nous manquions absolument de sapeurs, dont le concours est si nécessaire pour la défense avant et pendant le siège. Votre Excellence se rappelle par suite de quels contretemps cette organisation avait été retardée. Je formai à la hâte un détachement de travail leurs de bonne volonté dont je donnai le commandement au capitaine Popiel, qui en tira tout le parti qu'on pouvait en attendre.

[La fin au prochain numéro.]

QUEBEC:

LUNDI, 10 DÉCEMBRE 1860.

En conséquence de la fête de samedi, nous ne pouvons donner aujourd'hui à nos lecteurs qu'une demi-feuille.

Etats-Unis.

Vu son importance, nous publions, à l'exclusion d'autres matières, tout ce que nous avons pu composer pour aujourd'hui de la partie du message du président des Etats-Unis, qui se rapporte à la crise actuelle, le tout précédé de l'analyse et de l'appréciation de ce message par le *Courrier des Etats-Unis*, qui remarque que le texte de ce message mérite d'être lu; mais outre la raison que donne le *Courrier des E.-U.*, nous en donnerons une autre, c'est qu'on y voit mettre à nu les côtés faibles de cette grande fabrique qui a nom Union Américaine, qui jusqu'à naguère excitait l'admiration du monde entier. Le message ne peut qu'aider à la désillusion qui a déjà commencé.

LE MESSAGE.

Nous fondions, comme nos lecteurs ont pu le voir, peu d'espérance sur le message de M. Buchanan, pour aider l'Union à sortir de la crise qu'elle traverse; mais si pauvre idée que nous eussions pu nous faire à l'avance de l'œuvre présidentielle, elle s'est encore trouvée au dessus de la triste réalité. On en pourra juger par la traduction intégrale que nous publions plus loin.

Ce texte mérite d'être lu, ne fût-ce que pour voir à quel point peut se rabaisser la plus grande, la plus vitale des questions d'Etat, lorsqu'elle est traitée au point de vue étroit et chicanier d'une discussion technique. S'il était besoin d'un exemple pour matérialiser la décadence de la politique proprement dite aux Etats-Unis, le message du 4 décembre 1860 serait cet exemple. Jamais situation n'avait plus impérieusement demandé le langage ferme, lucide, ému d'un chef de gouvernement patriote; nous avons sous les yeux le plaidoyer diffus et munitieux d'un avocat, qui n'est pas même bien certain de la cause qu'il plaide.

Les conclusions auxquelles arrive M. Buchanan, sur la question du jour se résument comme suit:

1. Les alarmes du Sud ne proviennent point des conflits relatifs aux esclaves fugitifs et aux Territoires, mais bien de la crainte d'une insurrection servile parmi les nègres. Cette appréhension est le résultat de l'agitation abolitionniste fomentée

dans le Nord; les Etats à esclaves sont autorisés, par la loi du salut individuel, à ne pas rester dans une Union qui ne leur offrirait plus de sécurité.

2. Toutefois, l'élection de M. Lincoln n'est point par elle-même un motif suffisant pour autoriser la sécession; le Sud doit attendre quelque acte d'agression ouverte, et cet acte il n'a point à le redouter.

3. D'un autre côté, les lois votées par certains Etats contre l'extradition des esclaves fugitifs sont un grief criant, une violation patente de la Constitution fédérale. Si on ne les révoque, l'Union est perdue.

4. Le Sud a tort de croire qu'on puisse refuser à ses habitants l'accès des Territoires avec leurs nègres, attendu que ni le Congrès ni les populations territoriales elles-mêmes n'ont de pouvoir à ce sujet.

5. C'est une erreur de penser que la Constitution autorise tel ou tel Etat à quitter la Confédération de son seul gré. Ceux qui n'y trouvent plus de sécurité ont le droit de résister, mais non pas le droit de séparation pure et simple.

6. Les devoirs et les droits de l'Exécutif se bornent à protéger contre toute atteinte la perception des revenus de douanes et les propriétés immobilières appartenant au gouvernement fédéral, dans les Etats qui se mettraient en insurrection.

7. Le Congrès n'a logiquement ni constitutionnellement aucun pouvoir pour retenir par force, dans la Confédération, un Etat qui voudrait s'en séparer.

8. En dernière analyse, il faut pourvoir aux griefs du Sud par voie d'amendements à la Constitution.

Ainsi, les Etats à esclaves sont lésés dans leurs droits et menacés dans leur sécurité; ils sont conséquemment autorisés à faire appel à la révolution. Il ne leur est point permis de quitter l'Union, et il est interdit au Congrès de les y retenir contre leur volonté. Telles sont, réduites à leur plus simple expression et rapprochées l'une de l'autre, les opinions qu'émet le Président. Chaque chapitre de son argumentation aboutit à une conclusion contradictoire. On suit par un paragraphe par paragraphe, dans son message, les vacillations de son esprit irrésolu; mais si l'on veut y chercher l'indication d'une pensée définie, la seule à laquelle on arrive c'est qu'il est bien près de désespérer de l'Union.

Quel langage bien différent il eût pu et dû tenir si, s'élevant au-dessus de terre à terre des arguties légales ou constitutionnelles, il eût exclusivement invoqué les deux seuls arguments que comporte véritablement la situation: le Patriotisme et la Raison d'Etat!

De ce long et pénible exposé, il n'y a qu'un point dont il y ait quelque profit à tirer, si les événements en laissent le temps et la liberté: ce sont les données techniques sur la marche à suivre pour arriver à amender la Constitution. Mais c'était là un terrain que le chef du gouvernement aurait pu aisément laisser aux secrétaires des chambres le soin d'explorer; son premier devoir était d'ouvrir la voie à une solution. Non seulement il y a manqué d'une façon déplorable; mais il n'a pas même su déployer l'habileté élémentaire d'un arbitre placé entre deux partis extrêmes. Certaines phrases de son message sont faites pour irriter les passions ou les susceptibilités, bien plus que pour les calmer. Il penche trop du côté du Sud pour ne pas perdre toute influence sur les hommes du Nord; il ne se déclare pas assez nettement cependant pour acquiescer à un ascendant réel sur les hommes du Sud.

Cette administration fatale, qui n'a été qu'une longue indécision, se couronne en un mot par une indécision nouvelle, plus funeste que toutes les autres.

Après de cette partie essentielle du message, le reste s'offre nécessairement qu'un pâle intérêt. Ce que nous y remarquons de plus frappant, c'est l'hymne de louanges que M. Buchanan trouve en passant l'occasion de murmurer à demi-voix en son propre honneur. Il se félicite naïvement du contraste qu'offre aujourd'hui la situation du pays, avec celle qu'il a trouvée en arrivant au pouvoir!

Il n'est pas moins singulièrement candide, lorsqu'il s'applaudit de voir les tendances à renouveler la traite des noirs s'affaiblir de jour en jour.

Son exposé de la situation financière s'appuie sur la réduction qu'il est parvenu à opérer dans les dépenses du gouvernement, et garde un silence à peu près absolu sur les embarras du Trésor. Il ne touche à ce point vital de la question que d'une manière indirecte, en recommandant la modification du tarif. A ce propos, il insiste principalement sur la substitution de droits spécifiques aux droits ad valorem.

En ce qui concerne les relations extérieures, il constate avec complaisance que les Etats-Unis ont obtenu gain de cause sur tous les points en litige entre eux et l'Angleterre. Un paragraphe très gracieux est adressé à la France, à l'occasion des récentes décisions judiciaires qui libèrent définitivement de toute revendication de recrutement les Français naturalisés aux Etats-Unis. Suit l'inévitable litanie de réclamations pécuniaires contre les Etats de second ordre, — litanie dans laquelle une inexplicable négligence a laissé de côté le Pérou, au moment où l'on vient de rompre les rapports diplomatiques avec lui. L'Espagne tient au milieu de cette énumération sa place accoutumée, et l'idée fixe de l'achat de l'île de Cuba reparait quand même.

Viennent enfin les deux seules recommandations véritablement pratiques de ce trop long document. La première a trait à l'admission du Kansas au rang d'Etat. La seconde se rapporte à l'élection des membres de la Chambre des Représentants, qu'il serait utile d'opérer à une date fixe et commune par toute l'Union.

Nous souhaitons de tout notre cœur que cette dernière suggestion trouve à se réaliser en 1862, dans l'ensemble de la confédération réconciliée et consolidée. Mais si l'on a le bonheur d'arriver à ce résultat, ce n'est pas au Message d'aujourd'hui qu'il y aura lieu d'en faire honneur. — *Courrier des E. U.*

Message du Président

Citoyens du Sénat et de la Chambre des Représentants:

Pendant toute l'année écoulée depuis notre dernière réunion, le pays a été éminemment prospère, en tout ce qui touche à ses intérêts matériels. La santé générale a été excellente, nos récoltes abondantes, et tout a souri d'un bout à l'autre du territoire. Notre commerce et nos manufactures, poussés avec une industrieuse énergie, ont donné de beaux et grands bénéfices. En un mot, aucune nation dans la série des temps n'a jamais présenté le spectacle d'une prospérité matérielle plus grande que celle dont nous avons joui jusqu'à ces derniers temps.

Pourquoi donc règne-t-il aujourd'hui un mécontentement si universel? Pourquoi l'union des Etats est-elle menacée de se voir détruite? L'immixtion prolongée et sans ménagements du peuple du Nord dans la question de l'esclavage des Etats du Sud a produit à la fin ses conséquences naturelles. Les différentes sections de l'Union sont aujourd'hui soulevées l'une contre l'autre, et le moment est venu — ce moment si redouté par le Père de la Patrie — où des partis géographiques se sont formés. J'ai depuis longtemps prévu et souvent signalé à mes concitoyens le danger maintenant imminent. Ce danger ne provient pas seulement de la prétention du Congrès ou des législatures territoriales, à exclure l'esclavage des Territoires, il ne provient pas seulement des efforts de différents Etats pour entraver l'exécution de la loi des esclaves fugitifs. Ces griefs, soit ensemble, soit isolément, auraient pu être tolérés par le Sud sans péril pour l'Union, comme d'autres l'ont été, dans l'espoir que le temps et la réflexion y apporteraient remède.

Le danger immédiat naît du fait que la violente et incessante agitation de l'esclavage dans tout le Nord, pendant le dernier quart de siècle, a enfin exercé son influence maligne sur les esclaves et leur a inspiré de vagues notions de liberté. De là résulte que le sentiment de la sécurité ne règne plus autour du foyer domestique. Ce sentiment de tranquillité intérieure a fait place aux appréhensions d'une insurrection servile. Bien des mères de famille dans le Sud se retirent le soir pleines de craintes sur ce qui pourra arriver à elles et à leurs enfants avant le jour. Si cette appréhension de dangers domestiques, réels ou imaginaires, augmente en étendue et en intensité au point d'envahir les masses de la population du Sud, la désunion deviendra inévitable. L'instinct du salut personnel est la première loi de la nature, et le Créateur l'a mis dans le sein de l'homme avec la plus sage prévision. Aucune union politique, quelque féconde qu'elle soit en bienfaits et en profits sous tous les rapports, ne saurait durer longtemps, si elle a pour conséquence nécessaire de vouer à une insécurité permanente et sans espoir l'intérieur et le foyer de près de la moitié des membres de cette association. Plus tôt ou plus tard, il faut que les liens d'une pareille Union soient rompus. Ma conviction est que cette fatale période n'est pas arrivée, et je prie Dieu de conserver la constitution et l'Union à travers toutes les générations.

Mais tenons nous pour avertis à temps et faisons disparaître la cause du danger. On ne saurait nier que, depuis vingt cinq ans, l'agitation du Nord contre l'esclavage du Sud ait été incessante. En 1835, on répandait à profusion dans le Sud des imprimés avec gravures et des appels enflammés, de nature à surexciter les passions des esclaves, et (suivant le langage du général Jackson) "à les pousser à l'insurrection, à amener les horreurs d'une guerre servile." Depuis lors, cette agitation a constamment été entretenue par la presse publique, par les actes des conventions d'Etat et le comté, par des sermons et des discours abolitionnistes. Le temps du Congrès a été consumé en violents discours sur cet interminable sujet, des appels sous forme de brochures et d'autres publications, appuyés de noms distingués, ont été expédiés de ce point central de la république et répandus dans tous les sens à travers l'Union.

Combien il serait aisé pour le peuple américain de régler une fois pour toutes la question de l'esclavage, et de rendre la paix, la concorde, à ce pays aujourd'hui en proie aux dissensions!

Il peut le faire et lui seul le peut. Tout ce qu'il faut pour atteindre ce but, tout ce que les Etats à esclaves ont jamais demandé, c'est qu'on les laisse tranquilles, qu'on leur permette de diriger à leur gré leurs institutions intérieures. Comme Etats souverains, ils sont seuls responsables devant Dieu et le monde de l'esclavage qui existe chez eux. Le peuple du Nord n'en est pas plus responsable et n'a pas plus le droit d'intervenir, qu'il n'a le droit de se mêler d'institutions semblables en Russie ou au Brésil. J'avoue que j'ai encore grande confiance dans son bon sens et son esprit de tolérance patriotique. Sans son aide, il est impossible à aucun Président, quelles que soient les tendances politiques personnelles, de rétablir la paix et la bonne harmonie entre les Etats. Avec les sages restrictions qui entourent son pouvoir, sous l'empire de notre constitution et de nos lois, le Président ne peut faire que fort peu de chose, soit en bien, soit en mal, dans une question de cette importance.

Ceci m'amène à observer que l'élection de d'importe lequel de nos concitoyens aux fonctions de Président ne fournit point, par elle-même, de juste motif pour dissoudre l'Union. Ceci est plus spécialement vrai, si l'élection a eu lieu par une simple majorité relative, non par une majorité absolue du peuple; si elle a eu le résultat de causer des transitions et momentanées, qui ne se représenteront probablement jamais. Pour justifier le recours à une résistance révolutionnaire, il faut que le gouvernement fédéral soit coupable d'avoir exercé délibérément, d'une manière palpable et dangereuse "des pouvoirs non conférés par la constitution." Or, la dernière élection présidentielle s'est accomplie en conformité stricte avec les dispositions expressées de cette constitution. Comment donc son résultat pourrait-il paifier une

révolution tendant à détruire la constitution? La raison, la justice, le respect et la constitution, tout exige que nous attendions quelque acte ouvertement dangereux de la part du Président élu, avant de recourir à un pareil remède.

On dit toutefois que les précédents du président élu suffisent pour justifier les crintes du Sud, de le voir empiéter sur ses droits constitutionnels. Mais ces appréhensions d'un danger éventuel dans l'avenir suffisent-elles pour justifier la destruction immédiate du plus noble système de gouvernement qu'aient organisé des mortels? Par la nature même de ses fonctions et la haute responsabilité qui s'y attache, le Président est tenu d'être conservateur. Le grave devoir d'administrer les détails si vastes et si compliqués de ce gouvernement, porte en lui-même une garantie que le Président ne tentera aucune violation d'un droit constitutionnel manifeste. Après tout, il n'est pas autre chose que le principal fonctionnaire exécutif du gouvernement. Son rôle n'est pas de faire des lois, mais de les exécuter; et c'est un fait remarquable dans notre histoire, que malgré les efforts répétés du parti anti esclavagiste, il n'a jamais passé dans le Congrès un seul acte — à moins que l'on ne veuille excepter le compromis du Missouri — qui ait touché le moins du monde aux droits du Sud comme propriétaire d'esclaves. On peut aussi observer qu'à en juger par les indications actuelles, il n'existe aucune probabilité de voir un acte de ce genre voté par la majorité des deux Chambres dans le présent ou prochain Congrès. En vue de ces circonstances, nous devons sans contredit songer avant d'agir au précepte de celui qui a parlé comme jamais homme n'a parlé et qui a dit: "A chaque jour suffit son malheur." Le jour de malheur peut n'arriver jamais, à moins que nous ne l'attirions nous-mêmes inconsidérément sur notre tête.

On allègue comme cause de séparation immédiate que les Etats du Sud se voient dénier des droits égaux à ceux des autres Etats dans les territoires communs. Mais quelle est l'autorité qui dénie ces droits? Ce n'est pas le Congrès, qui n'a jamais passé, et ne passera jamais je crois, aucun acte excluant l'esclavage des Territoires. Ce n'est certainement pas la Cour Suprême, qui a solennellement décidé que les esclaves constituent une propriété et que, comme pour toute autre propriété, leurs possesseurs ont le droit de les conduire dans les territoires communs, de les y conserver sous l'égide protectrice de la constitution.

En tant, donc, qu'il s'agit du Congrès, l'objection ne s'applique à rien de ce qu'il a fait jusqu'ici, mais à ce qu'il pourra faire par la suite. On admettra certainement que cette appréhension d'un danger futur n'est pas une raison valable pour dissoudre immédiatement l'Union. Il est vrai que, le 23 février 1860, la législature territoriale du Kansas a passé en grande hâte et nonobstant le vote du gouverneur un acte qui déclare que "l'esclavage est et demeurera à jamais prohibé dans ce Territoire." Mais un pareil acte, qui viole clairement les droits de propriété garantis par la constitution, sera sûrement déclaré nul par le pouvoir judiciaire, du moment où la question sera soulevée dans une forme légale.

Trois jours seulement après mon inauguration, la Cour Suprême des Etats-Unis, a décrété qu'un pareil pouvoir n'est pas dans une législature territoriale. Tel a été cependant l'esprit factieux des derniers temps, que la valeur de cette décision a été fortement impugnée devant le peuple, et que la question a donné lieu à de violents conflits politiques par tout le pays. Ceux qui en ont ainsi appelé du jugement de votre suprême tribunal constitutionnel à des assemblées populaires, investiraient sans doute, s'ils le pouvaient, les législatures territoriales du pouvoir d'annuler les droits sacrés de la propriété. Ce pouvoir, la constitution fédérale interdit expressément l'exercice au Congrès; la constitution particulière de chaque Etat de l'Union en interdit l'exercice à chaque législature. Il ne peut être exercé dans aucun Etat, si ce n'est par le peuple lui-même dans la plénitude de ses droits souverains, lorsqu'il établit ou amende sa constitution d'Etat. De même, il ne peut être exercé dans un Territoire que par le peuple, représenté que par une convention de délégués en vue de rédiger une constitution, préalablement à son admission au rang d'Etat dans l'Union. C'est alors et seulement alors que le peuple se trouve investi du pouvoir de décréter si l'esclavage existera ou n'existera pas dans sa circonscription. S'il en était autrement, l'égalité des Etats dans les Territoires se trouverait véritablement détruite, et le droit de propriété sur les esclaves dépendrait non plus des garanties de la constitution, mais des majorités fluctuantes d'une législature territoriale sans responsabilité. Une telle doctrine ne saurait, par suite de son manque de fondement, influencer longtemps aucune portion considérable de notre population; à plus forte raison, ne saurait elle fournir une raison valable pour dissoudre l'Union.

Les violations les plus palpables des devoirs constitutionnels qui aient été commises jusqu'ici consistent dans les actes passés par différentes législatures d'Etat, pour entraver l'exécution de la loi sur les esclaves fugitifs. Il faut toutefois se rappeler que ni le Congrès ni aucun Président ne sauraient en bonne justice être tenus pour responsables de ces lois. Passées en violation de la constitution fédérale, elles sont conséquemment nulles et non avenues. Toutes les cours, soit fédérales, soit d'Etat, devant lesquelles la question a été évoquée, ont dès le principe déclaré que la loi des esclaves fugitifs est constitutionnelle. L'unique exception est celle d'une cour d'Etat dans le Wisconsin, et non seulement cette décision a été annulée par le tribunal compétent d'appel, mais elle a rencontré une réprobation tellement universelle, qu'elle ne peut constituer aucun danger comme précédent. La validité de cette loi a été affirmée et réaffirmée par la Cour Suprême des E.-U. avec une parfaite unanimité. Elle s'appuie sur une disposition expresse de la constitution, qui requiert que les esclaves fugitifs qui s'échappent d'un Etat dans un autre, soient "délivrés" à leurs maîtres. C'est un fait historique bien connu que, sans cette stipula-

tion, la constitution elle-même n'aurait jamais pu être adoptée par la convention. Sous une forme ou sous une autre, sous le régime des actes de 1793 et de 1850, qui par le fait sont identiques, la loi des esclaves fugitifs a été la loi du pays, depuis les jours de Washington jusqu'au moment actuel. Ici donc se présente manifestement un cas dans lequel ce sera un devoir du prochain Président, comme c'en a été un pour moi-même, d'agir avec vigueur pour faire exécuter cette loi suprême, à l'encontre des décisions de législatures d'Etat qui s'y opposent. S'il venait à manquer à l'accomplissement de cette haute obligation, il se trouverait alors avoir méconnu la constitution et les lois, au préjudice du peuple de près de la moitié des Etats de l'Union. Mais devons-nous présumer par avance qu'il violera ainsi son devoir? Ce serait manquer à tous les principes de la justice et de la charité chrétienne. Attendons un acte positif. La loi sur les esclaves fugitifs a été exécutée dans tous les cas où elle a été contestée, depuis le commencement de l'administration actuelle, bien que souvent il y ait eu à regretter de grands pertes et de grands ennuis pour le maître, et des dépenses considérables pour le gouvernement. Espérons que les législatures d'Etat révoqueront leurs actes inconstitutionnels et offensants. A moins qu'elles ne le fassent sans délais inutiles, il est impossible à aucune puissance humaine de sauver l'Union.

Les Etats du Sud, placés sur le terrain de la constitution, sont en droit de demander aux Etats du Nord cet acte de justice. Si on leur refuse, alors la constitution, dans laquelle tous les Etats sont parties, aura été délibérément violée par une portion d'entre eux, dans une de ses dispositions essentielles à la sécurité et au bonheur domestiques des autres. Dans cette éventualité, les Etats lésés, après avoir épuisé tous les moyens pacifiques et constitutionnels d'obtenir un redressement, seraient justifiables de résister révolutionnairement au gouvernement de l'Union.

J'ai à dessein borné mes remarques au cas de résistance révolutionnaire, parce que l'on a prétendu, dans ces dernières années que tout Etat peut, suivant son bon plaisir et sa volonté souveraine, se retirer de l'Union, en vertu de la constitution, et sans violer en rien les droits constitutionnels des autres membres de la confédération. Chacun d'eux, allègue-t-on, étant entré comme partie dans l'Union par le vote de sa propre population réunie en convention, chacun d'eux peut également se retirer de l'Union de la même manière, par le vote d'une convention semblable.

Pour justifier la sécession comme moyen constitutionnel, il faut partir du principe que le gouvernement fédéral est une simple association volontaire d'Etats, qui peut être dissoute à plaisir par n'importe laquelle des parties contractantes. S'il en est ainsi, le lien fédéral est un cordon de soie, que peut traverser et rompre le premier flot arrivant en sens contraire dans l'opinion publique d'un Etat quelconque. De cette manière nos trente-trois Etats peuvent se résoudre en autant de petites républiques envious, hostiles, chacun d'eux se retirant de l'Union sans responsabilité, le jour où quelque surexcitation soudaine les poussera à prendre cette détermination. Par ce procédé, nous pourrions voir réduite en fragments, au bout de quelques semaines, cette Union dont nos pères ont payé l'établissement de tant d'années de labeur, de tant de privations et de sang.

Un pareil principe est absolument inconciliable avec l'histoire aussi bien qu'avec le caractère même de la constitution fédérale. Cette constitution, après avoir été rédigée avec les plus mûres réflexions et le plus grand soin, fut soumise à des conventions nommées par le peuple de chacun des Etats pour être ratifiée. Les dispositions en furent discutées à fond dans ces conventions, composées des premiers hommes du pays. Ses adversaires soutenaient qu'elle conférerait au gouvernement fédéral des pouvoirs dangereux pour les droits des Etats; ses avocats au contraire affirmaient que, bien interprété, l'acte ne pouvait fournir aucun fondement à de pareilles appréhensions. Dans cette grande lutte entre les premières intelligences de ce pays, il ne vint jamais à la pensée de personne, dans l'un ou l'autre camp, de prétendre ou même d'insinuer que tous ces efforts étaient un vain labeur, parce que du moment où un Etat quelconque se trouverait lésé, il pourrait se retirer de l'Union. Quel argument écrasant n'eût-ce pas été là contre ceux qui craignaient que les droits des Etats ne fussent mis en danger par la constitution! La vérité est que ce fut seulement bien des années après l'origine du gouvernement fédéral qu'une pareille proposition fut mise en avant. Elle fut alors combattue et réfutée avec une argumentation décisive, par le général Jackson qui, dans son message du 16 janvier 1833, accompagnant l'envoi au congrès de l'ordonnance de nullification passée par la Caroline du Sud, s'exprimait en ces termes: On ne saurait reconnaître à un Etat isolé le droit de se libérer à volonté et sans le consentement des autres Etats de ses obligations les plus sacrées, et de mettre en péril la liberté et le bonheur des millions d'hommes qui composent cette Union. Une pareille faculté semble inconciliable avec les principes d'après lesquels est constitué le gouvernement fédéral, aussi bien qu'avec le but exprimé en vue duquel ce gouvernement a été organisé."

[La fin mercredi.]

Elections Municipales.

La votation commencera samedi matin, à la station de police de la rue St. Ursule.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur une annonce publiée à notre 3e page au sujet d'une grande représentation dramatique, sous l'habile direction de M. J. Savard, qui sera donnée le 27 du courant, à la Salle de Musique, par les membres du Club Dramatique des Typographes de

Québec. La grande renommée que ces jeunes amateurs se sont faite, ces dernières années, ne doit pas manquer, d'attirer en foule les citoyens de Québec à leur prochaine représentation.

Publication Regue.

Nous devons offrir nos remerciements à qui de droit pour l'envoi du No 11 du volume intitulé Lower Canada Reports.

La Temperature.

Le froid Boré, qui semblait être en retard cette année, s'est, depuis quelques jours, décidément établi en maître au milieu de nous. La navigation est définitivement fermée. Le fleuve est couvert de glaces. Les fumeux vapeurs faisant encore ces jours derniers le service entre cette ville et la Pointe Lévi ont dû être mis en hivernement pour faire place aux frères canots de bois, qui, pendant quatre mois au moins, vont être les seuls moyens de communication entre nous et la rive sud, à moins que l'hiver ne nous favorise d'un pont de glace.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 8 décembre 1860.

Il a plus à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement nommer les Messieurs suivants Commissaires pour faire le recensement de 1861, dans cette partie de la province appelée le Bas Canada, savoir :

- Cités. Montreal: John Leeming, Louis Marchand, et Edward Murphy, Ecuycers. Québec: Chs A Pantaléon Pelletier, Duncan McPherson, et Thomas Busher, Ecuycers. Trois-Rivière: Edward Barnard, Ecuycer, Ville de Sherbrooke: George Lanigan, Comté d'Argenteuil: Malcolm McLeod, " Arthabaska: Jas. Goodhue, Jr., " L'Assomption: Denis Lamarche, " Bagot: Joseph C. Barchand, " Beauce: Jean Bte. Bonneville, " Beauharnois: Antoine Gédéon Terriault, Ecuycer, " Bellechasse: Joseph Jolivet, Ecuycer, " Berthier: Jean O. Chalut, " Bonaventure: Etienne Martel, " Brome: Moses Sweet, " Chambly: Isidore Hurteau, " Champlain: Louis Guillet, Jr., " Charlevoix: Héli Hudon, " Chateauguay: Chs M. LeBrun, " Chicoutimi: Louis Z. Rousseau, " Compton: James Ross, " Dorchester: Daniel Trachy, " Drummond: Edmund Cox, " Gaspé: Philip Vibert, " Hochelaga: Charles E. Belle, " Huntingdon: John Morrison, " Iberville: Didace Tassé, " L'Islet: Duncan S. Ballantyne, " Jacques Cartier: François Hyacinthe Brunet, Ecuycer, " Joliette: Maxime Crépeau, Ecuycer, " Kamouraska: Henri Garon, " Laprairie: François X. Bonneau, " Laval: Pierre Labelle, " Lévi: Etienne Simard, " Lotbinière: Louis U. Grenier, " Maskinongé: Charles E. Gagnon, " Mégantic: John Hume, " Missisquoi: James Lee, " Montcalm: Joseph E. Beaupré, " Monmagy: James Oliva, " Montmorency: Gabriel Dick, " Napierville: Joseph Gaspard Laviolette, Ecuycer, " Nicolet: Joseph J. R. Lecompte, Ecr., " Ottawa: André Larue, " Pontiac: Henry T. Heath, " Portneuf: Hypolite Faucher, " Québec: Joseph Laurin, " Richelieu: Pierre Gelinas, " Richmond: Stephen E. Smith, " Rimouski: Simon J. Chalifour, " Rouville: Solyme Bertrand, " Saguenay: Raoul Boulliane, " Shefford: Charles Tétu, " Soulanges: Olivier F. Prieur, " St. Hyacinthe: Remi Raymond, " St. Jean: Henri Laroque, " St. Maurice: Hyacinthe Beauchemin, Ecuycer, " Stanstead: Inezano Bullock, Ecuycer, " Témiscouata: John Heath, " Terrebonne: Joseph C. Auger, " Deux Montagnes: C. L. DeMartigny, M. D., Ecuycer, " Vaudreuil: Joseph O. Bastien, Ecuycer, " Verchères: N. Azarie Archambault, " Wolfe: Barnabas Bishop, " Yamaska: Thomas Edmund Gill,

Il a aussi plus à Son Excellence nommer les Messieurs suivants Evalueurs pour la Municipalité Locale de la paroisse de St. François, comté de Beauce, savoir : Messieurs Prieux Doyon, Charles Busque, père, et Léger Gilbert, fils.

Société Typographique de Québec.

Nous voyons avec plaisir que cette association est en ce moment si florissante et qu'elle travaille à mériter l'encouragement que les amis de l'éducation lui ont jusqu'ici donné. Dans ses réunions du mercredi, à son cabinet

de lecture, plusieurs essais ont été lus, et il est rare qu'il y ait eu séance sans que les membres aient eu à discuter sur un sujet arrêté d'avance, et, comme on va le voir, ce n'est pas en vain que le cabinet littéraire de cette association s'est occupé même de questions d'un haut intérêt au point de vue de la nationalité française en ce pays.

Le dernier sujet mis en discussion pas ce cabinet était ainsi conçu: Les Franco-Canadiens se doivent-ils à eux-mêmes de travailler à la conservation de la langue française en ce pays? Il est inutile d'ajouter que lorsque la question fut mise aux voix, il n'y eut pas de votant pour la négative; mais ce qu'il est juste de faire remarquer, c'est que ce sujet de discussion a eu pour effet de porter un membre de cette société à faire un Recueil des anglicismes et expressions vicieuses qui se sont glissés dans notre langage. Ce travail a été ensuite lu devant le cabinet, qui lui a donné son concours en manifestant par un vote le désir qu'il fut publié par le compilateur et signé: Par un membre de la Société typographique de Québec.

Ce travail est aujourd'hui entre nos mains, et nous en commençons la publication dans notre numéro de mercredi prochain.

Tout en félicitant les typographes de s'occuper de travaux aussi méritoires, nous attendons, pour nous prononcer sur le mérite et l'utilité de la compilation, qu'elle soit en partie publiée. C'est pourquoi nous terminons ici cette mention en la faisant suivre des quelques lignes qui doivent servir de préface au Recueil en question.

"Tel qu'il est, ce recueil est loin de la perfection que l'on serait en droit d'exiger, s'il était sorti de mains plus habiles; mais il n'en est pas moins un achèvement vers une œuvre plus complète en ce genre, et le compilateur croit que tout de même il atteindra le but qu'il se propose: attirer l'attention du public franco-canadien sur le danger que court l'idiome franc en Canada, en lui démontrant jusqu'à quel point il est déjà défiguré par les anglicismes et les termes corrompus qui s'y sont introduits.

"Ce but sera-t-il dépassé? Ce modeste travail porte-t-il en lui le germe de la réforme que tout patriote sincère doit désirer? Nous le souhaitons. Mais, pour que cette réforme salutaire se réalise, il faut le concours actif de tous les amis de l'éducation, et de tous ceux qui croient à la possibilité de conserver la langue française en ce pays. Ce concours fera-t-il défaut? A cette question nous n'hésitons pas à répondre négativement. A notre avis, jamais Canadien d'origine française ne refusera de coopérer à une œuvre aussi patriotique, que celui qui en est le promoteur soit ou non un artisan.

"Entre les mains des instituteurs et comme aide-mémoire, ce Recueil pourrait contribuer pour une bonne part au succès de cette réforme, qui ne pourrait radicalement s'opérer pour le moment que parmi les élèves de nos écoles françaises."

Faits Divers.

—Des cultivateurs de St-Lazare, comté de Bellechasse, nous ont appris que, la semaine dernière, un nommé Guenette, étant allé au bois pour y couper quelques fagots, fit la rencontre d'un ours. Bien que l'animal fut d'assez forte taille, Guenette tenta par l'appât de sa dépouille, commença le premier l'attaque, muni seulement de sa hache. Il s'ensuivit une lutte terrible qui se termina par la mort de l'ours. Mais son téméraire agresseur a reçu malheureusement des blessures si profondes que l'on désespère de sa vie.

—Le Telegraph de Prescott rapporte que, durant la tempête de neige de la semaine dernière, on a vu un original poursuivi par des chasseurs gagner instinctivement le bord du fleuve vis-à-vis de cette place et s'élançant résolument à l'eau. Mais le pauvre animal ne tarda pas de disparaître englouti par les vagues énormes soulevées par la violence du vent. Il paraît que plusieurs de ces ruminants ont été vus dernièrement dans le voisinage de Prescott.

—Un curieux incident arriva lorsque le procès en l'honneur du Prince de Galles défilait dans Broadway le jour de l'arrivée de S. A. R. à New-York. Un enthousiaste exalté se jeta devant la voiture, étendant sa main et criant avec force "Dieu sauve le Prince, Dieu sauve sa mère, Dieu sauve tout." Le Prince sourit et prit la main que lui présentait le citoyen enthousiaste. Un homme de police enhardi par cette condescendance, lui offrit aussi sa main. Mais le Prince se retournant du côté du Maire qui était assis devant lui, lui dit qu'il comprenait toute la différence qu'il y avait entre un citoyen privé lui offrant sa main par un sentiment d'hospitalité et de bienvenue et un officier public faisant la même chose.

—On lit dans la correspondance parisienne du Nouvelliste de Rouen:

"Je vous disais dans ma dernière lettre que des mesures seraient prises afin de régler le mode de publicité des mandements des évêques. Je suis à même aujourd'hui de vous confirmer cette nouvelle, en ajoutant que, par une circulaire récente adressée aux préfets, S. Exc. M. le ministre de l'intérieur recommande d'exiger des imprimeurs l'application du visa pour timbre sur tous les mandements et lettres pastorales qu'il voudraient publier. Seraient seulement exceptés de la mesure les exemplaires des dits mandements et lettres destinés à être affichés à la porte des églises. Si je suis bien informé, S. Exc. M. le ministre de l'intérieur, par une autre circulaire, recommanderait aux préfets d'empêcher que la perception des dons pour le pape, connue sous la dénomination de denier de saint Pierre, ne donnât lieu à l'institution de sociétés permanentes, ce qui serait une contravention à la loi sur les associations."

PAIN DE POMMES.—Un officier de l'armée française vient de trouver la manière de faire du pain avec des pommes communes, et ce pain est de beaucoup supérieur au pain de pommes de terre.

Les pommes entrent pour le tiers dans la composition de ce pain, et la farine pour les deux tiers. L'inventeur fait bouillir des pommes pelées, écrasées dans la farine lorsqu'elles sont encore bouillantes, y mêle une quantité convenable de levain, et pétrit le tout sans eau, le jus des pommes devant en tenir lieu et étant bien suffisant. Lorsque le mélange a acquis la consistance de la pâte, il le place dans un vase et l'y laisse lever pendant environ douze heures. Par ce procédé, l'inventeur a obtenu un pain excellent sous tous les rapports, plein d'yeux, très léger et d'un goût très agréable.

CROISADE CONTRE LE TABAC.—On lit dans le Glasgow Daily Mail: On a provoqué dans notre ville un mouvement contre l'usage du tabac, le quel fait peu de progrès. Nous avons eu des lectures par M. Reynolds, secrétaires de la British Anti-Tobacco Society. Hier au soir, quelques adeptes se sont réunis dans la chapelle d'Ewing place, pour entendre un sermon de M. Reynolds contre l'usage du tabac. Après avoir chanté le 100e psaume et avoir dit la prière, on a chanté un autre psaume; puis le prédicateur a pris pour texte quelques paroles d'Isaïe, et après une longue introduction pour justifier le choix dudit texte à propos de tabac, il a continué son sermon, qui a été écouté très attentivement. Mais il faudra bien des sermons et bien des lectures pour déraciner une habitude aussi ancienne et aussi avancée dans la voie du progrès que l'usage du tabac.

—On écrit des Jonquières au Messenger du Midi, journal de Montpellier:

"Un cas de monstruosité peut-être sans exemple dans l'histoire de la tératologie humaine, vient de mettre en émoi notre petite localité. Vendredi, la femme d'un métayer des environs a donné le jour à un enfant du sexe féminin, dont les bras sont réunis au corps par des membranes exactement semblables à celles des chauves-souris.

"Vous ne pouvez vous figurer la surprise mêlée d'épouvante dont les parents ont été saisis à la vue de ses ailes, semblables par leur couleur sinistre et par leur forme à celles que les légendes populaires prêtent aux démons. Les curieux se portent en foule à la métairie des Jonquières pour vérifier le phénomène."

Nouvelles d'Europe.

ARRIVÉE DU



CITY OF WASHINGTON.

[Par télégraphe.]

Nouvelles d'Europe d'un jour plus récentes. New-York, 7 déc.

Le City of Washington est arrivé ici aujourd'hui. Le Flying Fish était arrivé en Angleterre.

M. Dallas, le ministre américain et sa dame, ont visité le château de Windsor comme hôtes de la Reine Victoria. Cet événement a été considéré comme une reconnaissance, courtoise de l'hospitalité offerte à Washington au Prince de Galles et de la réception enthousiaste qui lui a été faite dans tous les Etats-Unis.

L'Impératrice d'Autriche a laissé Vienne le 17 expiré, pour Anvers d'où elle devait s'embarquer, le 22 pour Madère, à bord du yacht royal Victoria and Albert que la reine Victoria avait mis à sa disposition.

Une nouvelle canonnière ayant la forme d'une tortue, pourvue de deux hélices, et qui a été inventée par Napoléon devait être essayée prochainement.

ARRIVÉE DE

L'ASIA.

New-York 7 déc.

L'Asia est arrivé cette après-midi.

Les hostilités ont recommencé dans le nord de la Chine. Dans deux escarmouches les tartares avaient été repoussés.

Les alliés attendaient dans une attitude hostile l'issue des négociations à Pékin.

Ces négociations ont été entravées par les chinois qui ne se présentent pas en suppliants. Aucun nouveau mouvement n'avait eu lieu.

Rien de nouveau en Italie. François II est dangereusement malade par suite de la rupture d'un vaisseau sanguin.

Un changement a eu lieu dans le ministère napoléonien. Victor-Emmanuel était attendu à Palerme le 26.

Le parlement piémontais va être convoqué et ensuite dissout pour être remplacé par un parlement italien.

De vagues rumeurs circulent au sujet d'un commencement de négociations à Paris pour la cession de la Vénétie.

Le vapeur Fox, de l'exploration arctique, est de retour du Groënland, etc., où il vient de faire un voyage pour la compagnie du télégraphe atlantique du Nord. Les rapports de cette exploration sont satisfaisants.

La compagnie de Galway fait ses efforts pour obtenir le contrat du transport des malles françaises via Galway, et offre de faire un service hebdomadaire.

Annonces Nouvelles.

Non responsabilité de dettes.—Michel Parent. Encus. Huitres de St-Simon.—A. J. Maxham & cie. Coque et Matériaux du vapeur Mary.—Idem.

VENTES PAR ENCAN.

Vente par les Soussignés de la Coque, des matériaux du Mécanisme et de la bouilloire du vapeur Marys.

On vendra à l'encan, MARDI prochain, le 11 courant, aux magasins des soussignés, rue St-Pierre.

LA COQUE et les MATÉRIAUX du vapeur MARYS dans l'état où il se trouve à New-Liverpool.

—Aussi— Le MÉCANISME, la BOUILLOIRE, etc., pour le compte des intéressés.

—APRÈS QUOI— DEUX HAUSSIERES de 64 x 8 pouces. La vente à DEUX heures. A. J. MAXHAM & Cie., Québec, 10 décembre 1860. E. & C.

HUITRES DE ST. SIMON.

Il sera vendu à l'encan MARDI prochain, le 11 courant, aux magasins des soussignés, rue St-Pierre.

70 QUARTS d'HUITRES prime de ST-SIMON, en lots à la commodité des acheteurs. Ces Huitres sont garanties les meilleures offertes cette année sur le marché.

La vente à DEUX heures. A. J. MAXHAM & Cie., Québec, 10 décembre 1860. E. & C.

Vente de Sucre, etc.

Il sera vendu à l'encan aux magasins de M. Ross & Cie le 12 courant:

- SUCRE de Muscovado en boucauts, de Sec et écrasé en Quarts. Melasse de Muscovado et Glaisée en tonnes. Thés Souchong, Congou, Twanky et Young Hyson en caisses et demi caisses. Riz de Patna et d'Arracan en Sacs, Tabac en Boîtes de 5s et 10s. Soude Cristallisée en quarts, Bi Carbonate de soude en caques. Huile de lin bouillie et crue en poinçons et en quarts, Huile de Veau-Marin en quarts, Huile d'Olive en poinçons et en quarts, Quarts de Thérbentine en esprit.

—Aussi— Verres, Pipes, Montarde, Cassia, Ségé et une variété d'autres articles. La vente à UNE heure.

A. J. MAXHAM & Cie. A. & B. Québec, 7 Dec., 1860.

Vente considérable et importante d'un Fonds et de Matériaux de Brasserie, Chevaux.

Il sera vendu à l'encan, MARDI MATIN prochain, le 12 du courant, à la Brasserie de feu P. LEPPER, écrivain, rue St-Paul.

TOUT le roulant consistant en: Barils à bière, Tonnes, Poinçons, etc., Bouteilles à bière, Camions, Charrettes, Traineaux, etc., etc., avec nombre d'autres articles employés dans un établissement considérable de brasserie.

—Aussi— 4 Chevaux de traineau de prix. La vente à DIX heures.

A. J. MAXHAM & Cie. E. & C. Québec, 7 décembre 1860.

AVIS.

JE Soussigné, donne avis que je ne serai responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé de ma main.

MICHEL PARENT, Marchand.

Rimouski, 5 décembre 1860—3f 15c.—10 déc.

CLUB DRAMATIQUE

DES TYPOGRAPHES DE QUÉBEC, SOUS LA DIRECTION DE M. J. SAVARD.

LES Membres du CLUB DRAMATIQUE DES TYPOGRAPHES DE QUÉBEC donneront une

GRANDE REPRESENTATION DRAMATIQUE,

A LA SALLE DE MUSIQUE, RUE ST-LOUIS,

JEUDI, LE 27 COURANT.

Le Spectacle commencera par

CHASSE AU LION,

Comédie en un acte, par MM. GUSTAVE VATTIER et EMILE DE NAJAC.

(La Scène se passe de nos jours, à Paris.)

Et se terminera par

L'ARGENT DU DIABLE,

Comédie en trois actes, par MM. VICTOR SÉJOUR et JAIME, fils.

(La Scène se passe dans un village de France, en 1811.)

PREMIER D'ADMISSION:—2s. 6d. Sièges réservés. 3s. 9d. Les Sièges réservés porteront étiquettes et seront pris indistinctement. Outre la carte d'admission qui devra être donnée à la porte, on donnera une carte qui ne devra être délivrée qu'aux gardiens des sièges réservés. Les personnes que l'on aura pas retenus sont priées de ne pas s'en emparer.

On mettra deux chambres à la disposition des Dames et des Messieurs qui désireraient y déposer leurs vêtements d'hiver.

Un Cor de Musique, sous la direction de MM SPRACK et THIBAUT, exécutera durant la soirée des morceaux de Musique choisie.

Les portes seront ouvertes à SEPT heures, et le Spectacle commencera à HUIT heures.

Québec, 7 décembre 1860.

PARFUMERIE

A VENDRE A CE BUREAU.

